

EMPRUNTS DE 400.000 N.F. et de 140.000 N.F. contractés par la Commune auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance pour achat de matériel de voirie et de mobilier scolaire et travaux de réfection du Grand Marché - Nouvelle délibération du Conseil Municipal portant modification de la date à partir de laquelle aura lieu l'amortissement des emprunts en cause (1963 au lieu de 1964)

Il est donné lecture au Conseil du rapport de présentation concernant les emprunts de 400.000 N.F. et de 140.000 N.F. contractés par la Commune auprès de la CAISSE d'ÉPARGNE et de PRÉVOYANCE de la RÉUNION, dont la teneur suit: "emprunts de 400.000 N.F. et de 140.000 N.F. contractés auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de la Réunion pour achat de mobilier scolaire et travaux de réfection du Grand Marché - Modification de la date à partir de laquelle l'amortissement aura lieu"

" Messieurs,

" La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de la Réunion m'a fait savoir par sa lettre en date du 2 Février dernier que la Caisse des Dépôts et Consignations accepte de négocier l'emprunt de 400.000 N.F. destiné à l'acquisition de mobilier scolaire et de matériel de voirie et l'emprunt de 140.000 N.F. devant servir au financement des travaux de réfection du Grand Marché de Saint-Denis, sous réserve que l'amortissement de ces deux emprunts se fasse à compter de 1963 et non à partir de 1964 comme primitivement prévu .

" La Caisse d'Épargne et de Prévoyance me demande, en conséquence, de lui adresser une nouvelle délibération du Conseil portant modification de la date à partir de laquelle aura lieu l'amortissement des emprunts en cause (1963 au lieu de 1964).

" Cette délibération devra être approuvée par l'Autorité de Tutelle et adressée dans les meilleurs délais à la Caisse d'Épargne qui la transmettra ensuite à la Caisse des Dépôts et Consignations afin d'obtenir rapidement les prêts sollicités par la Commune.

" Je vous demande, Messieurs, de prendre une décision à ce sujet".

Le Conseil Municipal, Ouf l'exposé qui vient de lui être fait et la discussion qui l'a suivi:

Considérant qu'il convient de procéder aux rectifications demandées par la Caisse des Dépôts et Consignations;

Adopte les conclusions du rapport qui vient de lui être présenté et décide, en conséquence, que l'amortissement des emprunts de 400.000 N.F. et 140.000 N.F. contractés par la Commune auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de la Réunion se fera à compter de 1963 au lieu de 1964 comme primitivement prévu.

Approuvé
M. Beau le 10 Mars 1962
P. le Préfet et par délégation
de l'Intendant Général
Signé: P. Bobotte